

**RAPPORT N° 60**

---

**APPLICATION DE LA CONVENTION SUR LES CONSULTATIONS TRIPARTITES  
RELATIVES AUX NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL, 1976**

---

3 juin 2003

2.025-1.

## R A P P O R T

présenté conformément aux dispositions de l'article 22 de la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, pour la période du 1er juin 2001 au 31 mai 2003, par le gouvernement de la Belgique, sur les mesures prises pour faire porter effet aux dispositions de la

### CONVENTION SUR LES CONSULTATIONS TRIPARTITES RELATIVES AUX NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL, 1976

dont la ratification formelle a été enregistrée le 30 septembre 1982.

x x x

#### RAPPORT ETABLI PAR LE CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL

---

#### A. INTRODUCTION

Le 28 avril 2003, Monsieur M. JADOT, Président du Comité de direction du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale, a demandé au Conseil national du Travail d'établir, en application de la Convention n° 144 de l'OIT et pour la période allant du 1er juin 2001 au 31 mai 2003, un rapport simplifié concernant la Convention précitée.

La Commission Organisation internationale du Travail a été chargée d'examiner cette question.

Sur rapport de cette Commission, le Conseil a approuvé le rapport suivant, établi afin de donner suite à la demande susmentionnée.

## **B. PORTEE DE LA DEMANDE DE RAPPORT**

Il est précisé dans la lettre de demande de rapport que suite à des décisions du Conseil d'administration du Bureau international du Travail, des aménagements ont été apportés au système de soumission des rapports.

C'est ainsi que le Conseil est amené à fournir, cette année, un rapport simplifié sur la convention n° 144 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, qui doit mentionner uniquement :

- les changements intervenus ou non dans la législation et la pratique affectant l'application de la convention et, en cas de changement, leur nature et leurs effets ;
- les informations statistiques ou autres informations et communications lorsqu'elles sont prescrites par la convention

et qui porte sur le période du 1er juin 2001 au 31 mai 2003.

## **C. RAPPORT**

### **1. Changements intervenus ou non dans la législation et la pratique affectant l'application de la convention**

Les dispositions concernant les organisations représentatives aux fins de la convention n° 144, c'est-à-dire les organisations représentées au Conseil national du Travail, ainsi que les consultations qui ont lieu en application de cette convention ont été indiquées dans les rapports précédents du Conseil et notamment dans le rapport n° 59 du 16 octobre 2001.

Aucun changement n'a été apporté à ces dispositions au cours de la période sous revue.

**2. Informations statistiques ou autres informations et communications lorsqu'elles sont prescrites par la convention**

Au cours de la période du 1er juin 2001 au 31 mai 2003, le Conseil a été consulté et a émis des avis concernant les questions suivantes :

**a.** En préparation à la 90e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2002) :

- Enregistrement et déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles et liste des maladies professionnelles - Rapport V(1) (avis n° 1.370 du 19 septembre 2001)
- Retrait de vingt recommandations - Rapport VII (1) (avis n° 1.373 du 16 octobre 2001).
- Promotion des coopératives - Rapport IV(1) (avis n° 1.381 du 27 novembre 2001).

**b.** En préparation à la 91e session de la Conférence internationale du Travail (juin 2003) :

- Apprendre et se former pour travailler dans la société du savoir - Rapport IV (1) (avis n° 1.401 du 26 avril 2002).

**c.** Le Conseil s'est par ailleurs prononcé sur les questions suivantes :

- Convention - OIT concernant la révision de la convention sur la protection de la maternité - Pauses d'allaitement
- OIT - Soumission au Parlement de la convention n° 183 et de la recommandation n° 191 sur la protection de la maternité.

**d.** Enfin, au cours de la période sous revue, le Conseil a émis un rapport sur l'application de la convention sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (rapport n° 59 du 16 octobre 2001).

-----

**ANNEXES**

-----

**Avis et rapport émis par le Conseil national du Travail au cours de la période  
du 1er juin 2001 au 31 mai 2003**

1. Avis n° 1.370 du 19.09.2001
2. Avis n° 1.373 du 16.10.2001
3. Avis n° 1.377 du 27.11.2001
4. Avis n° 1.381 du 27.11.2001
5. Avis n° 1.387 du 29.01.2002
6. Avis n° 1.401 du 26.04.2002
7. Rapport n° 59 du 16.10.2001

-----